

Séance du 02 mars 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Validation des pouvoirs d'une Conseillère Communale
3. Prestation de serment d'une Conseillère Communale
4. Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification
5. Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe – Modification
6. Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2021 - Accord de principe de l'engagement d'une procédure "in house"
7. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Enduisage 2021: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
8. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Raclage/Pose 2021": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
9. Cadre de Vie : Accord-Cadre "Trottoir 2021": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
10. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
11. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
12. Service Cadre de Vie - Patrimoine : Projet d'acte d'achat d'une parcelle communale (3ème division - section D n°119w2 et 118A2)
13. Cadre de Vie : Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021) - Conditions du marché, estimation et mode de passation
14. Cohésion sociale : Convention relative à la plateforme "impactdays" - Approbation
15. Cadre de Vie : Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC 2019-2021) - Conditions du marché, estimation et mode de passation
16. Cadre de Vie : Réfection de la toiture du centre communal de Ligny (PIC 2019-2021) - Conditions du marché, estimation et mode de passation
17. Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2020
18. Cadre de Vie : Restauration intérieure de la cure de Sombreffe - Marché de service : Cahier Spécial des Charges
19. Cadre de vie : Aménagements "Mobilité douce" en partenariat avec la ville de Fleurus - Conditions du marché, estimation et mode de passation
20. Affaires Générales : ORES Assets - Société wallonne du Crédit social - Commission communale des Finances - Représentation - Modifications - Désignations
21. Affaires Générales : Conseil de police - Représentation - Modifications - Désignation
22. Direction générale : Interpellation citoyenne du 08/02/2021 - Mr Daniel HUBAUX - Recevabilité

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal se déroule sous forme de vidéo-conférence conformément aux dispositions du Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

Mme DELPORTE quitte la séance après le point 3.

M. VANDENSCHRIK quitte la séance après le point 27.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Validation des pouvoirs d'une Conseillère Communale

Vu le courrier adressé en date du 20 janvier 2021 par Mme Valérie DELPORTE présentant sa démission en qualité de Conseillère Communale ;

Attendu qu'en séance du 29 janvier 2021, le Conseil Communal a pris acte de cette décision ;

Attendu qu'en date du 3 février 2021, un courrier a été envoyé à Mme Valérie TOUSSAINT, deuxième suppléante de la liste ECOLO lui proposant d'être installée en qualité de Conseiller Communal, suite au désistement du 1er suppléant;

Vu la réponse favorable de Mme Valérie TOUSSAINT;

Attendu qu'il y a lieu de constater que Mme Valérie TOUSSAINT remplit à ce jour les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas en situation d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance en regard des articles L1125-1 et L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Président propose, en conséquence, de prendre la résolution suivante:

Le Conseil admet Mme Valérie TOUSSAINT à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseillère Communale.

OBJET N°3 : Prestation de serment d'une Conseillère Communale

Attendu que Madame Valérie TOUSSAINT été installée lors de cette séance en qualité de Conseillère Communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ENTEND :

La prestation de serment de Madame Valérie TOUSSAINT en qualité de Conseillère Communale entre les mains du Bourgmestre et en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur le Bourgmestre déclare Madame Valérie TOUSSAINT installée en qualité de Conseillère Communale.

Observations :

Mme DELPORTE quitte la séance après la prestation de serment.

OBJET N°4 : Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, dans son « chapitre 1er - Le tableau de préséance », énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la prise d'acte de la démission de Mme Valérie DELPORTE et l'installation de Mme Valérie TOUSSAINT comme conseillère communale lors du Conseil communal du 2 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau de préséance en conséquence ;

Arrête, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BERTRAND Etienne	03/01/1989	1300	1	04/06/1964
LECONTE Philippe	03/01/1989	748	2	06/09/1958
MAUYEN Pierre	21/08/2000	466	3	15/03/1966
VANDENSCHRICK Benoît	04/12/2006	638	4	13/06/1973
BURTAUX Jonathan	04/12/2006	607	5	20/03/1978
HENNE-DOUMONT Laurette	03/12/2012	462	6	06/04/1953
RUQUOY Philippe	03/12/2012	327	7	17/08/1956
KEIMEUL- PUTTENEERS Catherine	03/12/2012	305	8	19/02/1964
GAGGIOLI Luigi	12/11/2013	311	9	04/11/1955
HALLET Danielle	20/06/2016	163	10	30/09/1957
LEEMANS-BEELLEN Marie Claire	16/07/2018	316	11	25/03/1952
PLENNEVEAUX Béatrice	03/12/2018	541	12	18/01/1965
TOURNEUR-MERCIER Laurence	03/12/2018	353	13	18/10/1972
HAINAUT Betty	03/12/2018	292	14	11/05/1978
BOLLY Antoine	03/12/2018	246	15	14/03/1996
VAN POELVOORDE	03/12/2018	226	16	11/05/1963

Eric				
HALLEUX Françoise	03/12/2018	197	17	07/02/1967
LALOUX Marc	03/12/2018	172	18	15/05/1973
TOUSSAINT Valérie	02/03/2021	133	19	05/10/1972

OBJET N°5 : Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe – Modification

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le collège provincial ;

Vu la démission de Mme Valérie DELPORTE actée au conseil communal du 29 janvier 2021 et l'installation de Mme Valérie TOUSSAINT comme conseillère communale en séance du 02/03/2021 ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour la composition des groupes politiques ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe : ECOLO = 4 membres

Soit MM. VAN POELVOORDE Eric, HALLEUX Françoise, HALLET Danielle, **Valérie TOUSSAINT**

Chef de groupe : **Eric VAN POELVOORDE**

Groupe : Défi = 1 membre

Soit M. LALOUX Marc

Chef de groupe : M. LALOUX Marc

Groupe : IC-MR = 10 membres

Soit MM. BERTRAND Etienne, VANDENSCHRIK Benoît, BURTAUX Jonathan, PLENNEVAUX Béatrice, MAUYEN Pierre, HENNE-DOUMONT, Laurette, TOURNEUR-MERCIER Laurence, RUQUOY Philippe, LEEMANS-BEELEN Marie Claire, GAGGIOLI Luigi

Chef de groupe : M. RUQUOY Philippe

Groupe : CI-LdB = 4 membres

Soit MM. LECONTE Philippe, KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine, HAINAUT Betty, BOLLY Antoine

Chef de groupe : M. LECONTE Philippe

OBJET N°6 : Cadre de Vie : Contrats INASEP - Entretien de voirie 2021 - Accord de principe de l'engagement d'une procédure "in house"

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un

contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombrefe à INASEP, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études VEG-21-4663 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les taux et les honoraires ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-21-4663 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombrefe et INASEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'études, la mission relative à l'étude des entretiens de voirie à Sombrefe ;

Considérant que la mission comprend les études et la mission de coordination sécurité santé phases projet et réalisation ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombrefe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale INASEP, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif commenté" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions :

Article 1 :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des entretiens de voirie à Sombrefe;

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études VEG-21-4663 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 4 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé VEG-21-4663 » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Article 5 :

De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à INASEP ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière et aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

OBJET N°7 : Cadre de Vie : Accord-Cadre "Enduisage 2021: Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,35°, 42, §1, al.1, 1°, a) et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la proposition d'un "Accord Cadre" de travaux pour l'enduisage de certaines voiries dans l'entité de Sombreffe ;

Vu la nécessité de procéder à l'entretien de la couche d'usure du revêtement de certaines voiries de l'entité ;

Considérant le montant de 100.000,00 € inscrit au budget 2021 à l'article 421/731-60 (20210024) ;

Considérant l'avis demandé au Directeur financier ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Service Technique ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er :

Il sera passé un Accord-Cadre de travaux pour un montant de 100.000,00 € TVAC pour l'enduisage de certaines voiries dans l'entité de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 421/731-60 (20210024) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et Directeur financier.

OBJET N°8 : Cadre de Vie : Accord-Cadre "Raclage/Pose 2021": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,35°, 42, §1, al.1, 1°, a) et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la proposition d'un "Accord Cadre" de travaux pour le raclage et la pose de revêtement hydrocarboné dans l'entité de Sombreffe ;

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la couche d'usure du revêtement de certaines voirie de l'entité ;

Considérant le montant de 100.000,00 € inscrit au budget 2021 à l'article 421/731-60 (20210025) ;

Considérant l'avis demandé au Directeur financier ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Service Technique ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1er :

Il sera passé un Accord-Cadre de travaux pour un montant de 100.000,00 € TVAC pour la pose de revêtement hydrocarboné dans l'entité de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 421/731-60 (20210025) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et Directeur financier.

OBJET N°9 : Cadre de Vie : Accord-Cadre "Trottoir 2021": Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation.

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,35°, 42, §1, al.1, 1°, a) et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la proposition d'un Accord Cadre de travaux pour la réfection ou l'aménagement de trottoirs dans l'entité de Sombreffe ;

Vu la nécessité d'aménager certains trottoirs dans l'entité ;

Considérant le montant de 167.000,00 € inscrit au budget 2021 à l'article 421/731-60 (20210023) ;

Considérant l'avis demandé au Directeur financier ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Service Technique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il sera passé un Accord-Cadre de travaux pour un montant de 167.000,00 € TVAC pour la réfection ou l'aménagement de trottoirs dans l'entité de Sombreffe.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

La dépense sera imputée sous l'article 421/731-60 (20210023) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Service Technique et Directeur financier.

OBJET N°10 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 12/01/2021: chantier mobile de curage d'égout - secteurs de Ligny, Tongrinne, Boignée et Sombreffe

- 13/01/2021: réparation d'une conduite d'eau Vivaqua - chée de Bruxelles - secteur de Tongrinne

- 19/01/2021: pose et raccordement d'un caniveau - rue Encombrie - secteur de Sombreffe
- 01/02/2021: fouille en trottoir pour câble de télédistribution - rue de la Cornaille - secteur de Ligny
- 02/02/2021: phase d'essai d'un plan de circulation - zoning de Boignée - secteur de Boignée
- 03/02/2021: installation de chantier - rue de Wavre - secteur de Sombreffe
- 03/02/2021: raccordement ORES - rue des Hurchets - secteur de Sombreffe
- 03/02/2021: raccordement électrique - rue Stain - secteur de Sombreffe
- 03/02/2021: fouille en trottoir pour câble de télédistribution - rue de la Tombe - secteur de Ligny
- 04/02/2021: abattage d'un arbre - rue Tienne de Mont - secteur de Sombreffe
- 04/02/2021: arrêté du Bourgmestre pour abattage d'un arbre - rue Tienne de Mont - secteur de Sombreffe

Covid-19:

- 26/01/2021: arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant de mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19
- 29/01/2021: arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant de mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19
- 06/02/2021: arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant de mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19
- 12/02/2021: arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant de mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19
- 15/02/2021: arrêté du Gouverneur de la province de Namur prolongeant jusqu'au 28 février inclus l'interdiction de se trouver sur la voie publique entre 22h et 06h.

OBJET N°11 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Gouverneur de la Province de Namur nous informe que la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 fixant la dotation communale 2021 à la Zone de Secours Val de Sambre est approuvée.
- Le Gouverneur de la Province de Namur nous informe que la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 fixant la dotation communale 2021 à la Zone SAMSOM est approuvée.
- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal a attribué le marché via le contrôle in house ayant pour objet "Adhésion cartographie numérique GIG", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal a adhéré à la centrale d'achat ayant pour objet "Adhésion centrale achat FWB pour livres et autres", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- La Ministre des Pouvoirs Locaux nous informe que la délibération du 23 décembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet "Entretien voiries 2020" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°12 : Service Cadre de Vie - Patrimoine : Projet d'acte d'achat d'une parcelle communale (3ème division - section D n°119w2 et 118A2)

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11 juillet 2019 marquant son accord sur la demande d'achat de la société Biozone;

Vu la délibération du Collège communal en date du 4 décembre 2019 marquant son accord sur le plan de division du géomètre Vincent Marchal;

Vu la demande de la SPRL Biozone située à 5140 Boignée rue de la Basse Sambre 24 réceptionnée en date du 15 mars 2019 ;

Considérant la demande de la SPRL Biozone située à 5140 Boignée rue de la Basse Sambre d'acheter une bande de 15 mètres de la parcelle communale cadastrée 3ème division section D N°119w2 et 118A2 située dans le zoning rue de la Basse Sambre 24 à 5140 Boignée.

Considérant que la demande est motivée par un agrandissement de sa société de distribution de produits Bio en Wallonie et en Région Bruxelloise, afin de répondre à la demande d'accroissement des ventes.

Considérant que les parcelles concernées sont celles sur lesquelles notre hall de voirie et les zones de stockage sont situées. Il n'y a néanmoins aucun inconvénient à revendre à la Sprl Biozone la bande de 15m de nos deux parcelles communales.

Considérant que le choix de la vente par voie de gré à gré est justifiée par les raisons suivantes :

- raison économique (extension de la société voisine impossible si il n'y a pas la vente de la bande).
- raison sociale (création d'emploi locaux).

Considérant le projet d'acte rédigé par le notaire Ghigny et réceptionné en date du 6 janvier 2021et considérant comme intégralement reproduit ici;

Considérant que le BEP dans sa réponse datée du 7 janvier 2021, informe la notaire que cet acte n'appelle aucune remarque de leur part.

Considérant que le prix de vente de cette parcelle de terrain est fixé à 44.180€

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 21/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'accepter le projet d'acte rédigé par le notaire Ghigny pour la vente de cette bande de 15 mètres de la parcelle communale cadastrée 3ème division section D N°119w2 et 118A2 située dans le zoning rue de la Basse Sambre 24 à 5140 Boignée pour un montant de 44.180€.

Article 2:

De Charger le service Cadre de Vie d'exécuter la présente décision.

OBJET N°13 : Cadre de Vie : Réfection de la rue de Wavre (PIC 2019-2021) - Conditions du marché, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 arrêtant le Plan d'investissement 2019-2021;

Vu l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du Plan d'investissement 2019-2021 de Sombreffe en date du 24 juillet 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2020 d'approuver le contrat d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP (N° dossier VEG-20-4436) ;

Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-20-4436 établi par l'auteur de projet ;

Vu l'estimation des travaux au montant de 266.200 € TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à l'article 421/731-60 (20190044) ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De passer un marché de travaux pour la réfection de la rue de Wavre à Sombreffe pour un montant estimé à 266.200 € TVAC , hors honoraires.

Article 2 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.

Article 3 :

De porter les dépenses à l'article 421/731-60 (20190044) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au SPW, au service technique et au Directeur financier.

**OBJET N°14 : Cohésion sociale : Convention relative à la plateforme "impactdays" -
Approbation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord du collège en sa séance du 12 novembre 2020 de recourir à la plateforme

<https://www.impactdays.be> pour organiser l'offre et la demande d'aide dans le cadre de la Covid-19 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre l'administration et la société portant sur les conditions d'utilisation ;

Considérant le projet de convention reprise en annexe couvrant la période du 1er novembre au 31 mars 2021;

Considérant que la plateforme vise à regrouper les coordonnées des personnes qui ont besoin d'une aide ou d'un service durant la crise sanitaire ;

Considérant qu'il est possible de s'inscrire sur cette plateforme en tant que bénévole pour venir en aide aux personnes fragilisées pour, par exemple :

- Promener le chien
- Faire des courses alimentaires
- Aller à la pharmacie
- Livrer des repas à domicile (en provenance de restaurateurs ou de snacks)
- Autres demandes spécifiques;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière le 15/01/2021 ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 24/01/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver les conditions générales ainsi que la convention reprises en annexe de la présente délibération et considérées comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2 :

De charger le service Cohésion sociale de prévoir la somme de 300€ HTVA soit 365€ TVAC sur l'article budgétaire 84010/123-48

Article 3:

D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.

**OBJET N°15 : Cadre de Vie : Aménagement du quartier de l'Eglise à Boignée (PIC 2019-2021)
- Conditions du marché, estimation et mode de passation**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
 Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 arrêtant le Plan d'investissement 2019-2021 ;
 Vu l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du Plan d'investissement 2019-2021 de Sombreffe en date du 24 juillet 2019 ;
 Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2019 d'approuver le contrat d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP (N° dossier VEG-19-4316) ;
 Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 20 février 2020 ;
 Vu le Cahier Spécial des Charges VEG-19-4316 établi par l'auteur de projet ;
 Vu l'estimation des travaux au montant de 419.870,00 € TVAC ;
 Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 à l'article 421/731-60 (20190045) ;
 Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
 Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 DECIDE, à l'unanimité :
 Article 1er :
 De passer un marché de travaux pour l'aménagement du quartier de l'église à Boignée pour un montant estimé à 419.870,00 € TVAC , hors honoraires.
 Article 2 :
 De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.
 Article 3 :
 De porter les dépenses à l'article 421/731-60 (20190045) du budget 2021.
 Article 4 :
 D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.
 Article 5 :
 La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au SPW, au service technique et au Directeur financier.

OBJET N°16 : Cadre de Vie : Réfection de la toiture du centre communal de Ligny (PIC 2019-2021) - Conditions du marché, estimation et mode de passation

En séance publique,
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
 Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 arrêtant le Plan d'investissement 2019-2021 ;
 Vu l'approbation du Ministre des Pouvoirs locaux du Plan d'investissement 2019-2021 de Sombreffe en date du 24 juillet 2019 ;
 Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2020 d'approuver le contrat d'étude et de coordination en matière de sécurité et de santé de l'INASEP (N° dossier BAT-20-4468) ;
 Considérant la tenue de la réunion plénière d'avant projet en date du 16 octobre 2020 ;
 Vu le Cahier Spécial des Charges BAT-20-4468 établi par l'auteur de projet ;
 Vu l'estimation des travaux au montant de 401.937,18 € TVAC ;
 Attendu le crédit inscrit au budget 2021 à l'article 760/723-60 (20210051) ;
 Considérant que ce crédit sera adapté en première modification budgétaire de l'année 2021 ;
 Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;
 Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 DECIDE, par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :
 Article 1er :
 De passer un marché de travaux pour la réfection de la toiture du centre communal de Ligny pour un montant estimé à 401.937,18 € TVAC , hors honoraires.

Article 2 :

De passer le marché dont il est question à l'article 1er par procédure ouverte.

Article 3 :

De porter les dépenses à l'article 760/723-60 (20210051) du budget 2021.

Article 4 :

D'approuver l'avis de marché et le cahier spécial des charges annexés à la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduits.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise à l'auteur de projet, au SPW, au service technique et au Directeur financier.

OBJET N°17 : Cohésion sociale : PCS 3 - Approbation du rapport financier et d'activités 2020

En séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à l'adhésion au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 lancé par le gouvernement wallon, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 et du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie;

Vu l'approbation du plan de Sombreffe en date du 28 août 2020 par le Gouvernement de la Région Wallonne;

Considérant l'obligation de présenter un rapport d'activités et financier annuels relatif au plan de cohésion sociale - année 2020 et de présenter les modifications, ajouts et suppressions de fiches actions du plan avant le 31 mars ;

Considérant l'ajout de la fiche *action 6.3.02 : Repair Café* puisque cette action a été créée dans le cadre du PCS 2 et n'a pas été valorisée dans le PCS 3 ;

Considérant que le Repair café n'a pas ouvert ses portes durant l'année 2020 dû à la crise sanitaire liée à la Covid19;

Considérant le souhait politique et citoyen de relancer le projet Repair café pour l'année 2021 sur rendez-vous;

Considérant l'impact positif de la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour la commune de Sombreffe;

Considérant les objectifs poursuivis par le plan de cohésion sociale;

Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;

Vu l'avis "positif " remis par la Directrice financière en date du 22 février 2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er:

D'approuver les rapports d'activités et financier du PCS 3 - année 2020 repris en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2:

De marquer son accord sur l'ajout de la *fiche action 6.3.02 : REPAIR CAFE* repris en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite; considérant que cette action a été créée dans le cadre du PCS 2 et n'a pas été valorisée dans le PCS 3

Article 3:

De transmettre la présente délibération aux services des finances, de la Cohésion sociale et qualité de vie, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°18 : Cadre de Vie : Restauration intérieure de la cure de Sombreffe - Marché de service : Cahier Spécial des Charges

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;
Vu le cahier spécial des charges du Service technique communal relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la restauration intérieure de la cure de Sombreffe ;
Considérant qu'un montant de 25.000,00 € est inscrit au budget 2021 à l'article 790/733-60 (20200117) pour ce projet ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Directeur financier ;
Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 11 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions :
Article 1er :
Il sera passé un marché estimé à 25.000,00 € TVAC pour la désignation d'un auteur de projet pour la restauration intérieure de la Cure de Sombreffe.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
La dépense sera imputée sous l'article 790/733-60 (20200117) du budget 2021.
Article 4 :
D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 5 :
De transmettre la présente délibération au Service Technique et au Directeur financier.

OBJET N°19 : Cadre de vie : Aménagements "Mobilité douce" en partenariat avec la ville de Fleurus - Conditions du marché, estimation et mode de passation

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budgets et comptes ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 57 ainsi que les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2018 décidant de répondre favorablement à l'appel à projet "Subvention en mobilité douce" lancé par Monsieur le Ministre Di Antonio en date du 28 mars 2018 ;
Vu l'approbation de notre candidature et l'octroi d'une subvention de 100.000 € par Monsieur le Ministre Di Antonio en date du 21 décembre 2018 ;
Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2019 décidant au regard des travaux à réaliser de travailler en partenariat avec la Ville de Fleurus pour l'étude et la désignation d'un adjudicataire commun ;
Vu la décision du Conseil communal de la Ville de Fleurus en date du 1^{er} juillet 2019 décidant d'approuver la convention Ville de Fleurus/Commune de Sombreffe pour la mise en place d'un marché conjoint de travaux pour l'aménagement de la Ligne 147 du Ravel située sur les territoires de Fleurus et de Sombreffe ;
Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2019 décidant d'approuver la dite convention ;
Considérant que cette convention est reprise en annexe et considérée comme étant intégralement reproduite ci-dessous

Considérant que la Ville de Fleurus agit en qualité de pouvoir adjudicateur pilote dans le cadre du présent marché ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 août 2019 décidant notamment :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude des aménagements en mobilité douce telles que repris dans notre dossier de candidature du 25 avril 2018 ;

- De marquer un accord de principe quant à la désignation d'IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre d'une procédure In House ;

- De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec en option la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

- De marquer un accord de principe quant à l'approbation du contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

- De charger le Collège communal de la signature des contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC ;

Vu le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec en option la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Vu le contrat intitulé « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Vu la décision du Collège communal du 04 septembre 2019 attribuant la mission relative à l'étude des aménagements en mobilité douce telles que repris dans notre dossier de candidature du 25 avril 2018 avec l'option de surveillance à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » pour le montant minimum estimé de 14.900 € HTVA, soit 18.029 € TVAC option comprise (50% du montant total de l'étude), soit la part de Sombreffe ;

Considérant le cahier des charges N°59310 de l'Auteur de projet ;

Considérant que le Pouvoir subsidiant a transmis ses remarques sur le projet à la Commune de Sombreffe en date du 15 janvier 2021 par courriel ;

Considérant que l'IGRETEC, Auteur de projet, a apporté les modifications requises et a transmis le cahier des charges N°59310 corrigé à la Commune de Sombreffe, en date du 2 février 2021 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevant 399.088,46 € hors TVA ou 482.897,04 €, 21 % TVA comprise réparti comme suit :

- A charge de la Ville de Fleurus : 216.796,98 € hors TVA ou 262.324,35 €, 21% TVA comprise (tranche ferme, déchets, partie non subsidiée et tranches conditionnelles comprises) ;

- A charge de la Commune de Sombreffe : 182.291,48 € hors TVA ou 220.572,69 €, 21% TVA comprise (tranche ferme, déchets, partie non subsidiée et tranches conditionnelles comprises) ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Fleurus partie non-subsidiée (Estimée à : 8.419,17 € hors TVA ou 10.187,20 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche de marché conditionnelle 1 : Fleurus partie non-subsidiée (Estimée à : 8.176,64 € hors TVA ou 9.893,73 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche ferme : Fleurus partie subsidiée (Estimée à : 187.632,05 € hors TVA ou 227.034,78 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche de marché conditionnelle 2 : Fleurus partie subsidiée (Estimée à : 12.569,12 € hors TVA ou 15.208,64 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche ferme : Sombreffe partie non subsidiée (Estimée à : 11.434,36 € hors TVA ou 13.835,58 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche ferme : Sombreffe partie subsidiée (Estimée à : 147.542,32 € hors TVA ou 178.526,21 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche de marché conditionnelle 3 : Sombreffe partie subsidiée (Estimée à : 9.280,80 € hors TVA ou 11.229,77 €, 21% TVA comprise)

- * Tranche de marché conditionnelle 4 : Sombreffe partie subsidiée (Estimée à : 14.034,00 € hors TVA ou 16.981,14 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense pour la Ville de Fleurus sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42101/73160:20190013.2021 ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense pour la Commune de Sombreffe sont inscrits au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 (20190052) ;

Considérant l'avis sollicité auprès de la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 16/02/2021 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 59310 corrigé suite aux remarques du pouvoir subsidiant, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de la ligne 147 - Fleurus-Sombreffe", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 399.088,46 € hors TVA ou 482.897,04 €, 21 % TVA comprise réparti comme suit :

- A charge de la Ville de Fleurus : 216.796,98 € hors TVA ou 262.324,35 €, 21% TVA comprise (tranche ferme, déchets, partie non subsidiée et tranches conditionnelles comprises) ;

- A charge de la Commune de Sombreffe : 182.291,48 € hors TVA ou 220.572,69 €, 21% TVA comprise (tranche ferme, déchets, partie non subsidiée et tranches conditionnelles comprises).

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Directrice financière, à la Ville de Fleurus, au SPW et au Service Technique.

OBJET N°20 : Affaires Générales : ORES Assets - Société wallonne du Crédit social - Commission communale des Finances - Représentation - Modifications - Désignations

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2021, le Conseil Communal a pris acte de la démission de Madame Valérie DELPORTE de son mandat de Conseillère Communale ;

Considérant qu'en sa séance du 14 janvier 2019, le Conseil Communal avait désigné Madame Valérie DELPORTE pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de la Commission communale des Finances ;

Considérant qu'en sa séance du 24 janvier 2019, le Conseil Communal avait désigné Madame Valérie DELPORTE pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de l'Assemblée Générale de ORES Assets ;

Considérant qu'en sa séance du 25 février 2019, le Conseil Communal avait désigné Madame Valérie DELPORTE pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Sombreffe au sein de l'Assemblée Générale de la Société Wallonne du crédit Social ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Valérie DELPORTE ;

Considérant que les représentants sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt, et que le groupe ECOLO a droit à 1 siège pour la Commission communale des Finances et pour les AG de Ores Assets ainsi que la Société Wallonne du crédit Social ;

Considérant que le groupe ECOLO a proposé Mme TOUSSAINT pour remplacer Valérie DELPORTE au sein des AG des intercommunales précitées, ainsi qu'à la Commission communale des Finances ;

Considérant que cette proposition respecte la proportionnalité ;

Le Conseil procède, au scrutin secret à la désignation d'un représentant pour ORES Assets, la Société Wallonne du crédit Social et la Commission communale des Finances, conformément aux dispositions du Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Pour ORES Assets :

Mme TOUSSAINT obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Pour la Société Wallonne du crédit Social:

Mme TOUSSAINT obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

Pour la Commission communale des Finances

Mme TOUSSAINT obtient 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

En conséquence,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De désigner Mme Valérie TOUSSAINT pour pourvoir au remplacement de Madame Valérie DELPORTE et dès lors, représenter la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale d'ORES Assets.

Article 2:

De désigner Mme Valérie TOUSSAINT pour pourvoir au remplacement de Madame Valérie DELPORTE et dès lors, représenter la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale la Société Wallonne du crédit Social:

Article 3:

De désigner Mme Valérie TOUSSAINT pour pourvoir au remplacement de Madame Valérie DELPORTE et dès lors, représenter la Commune de Sombreffe, durant la présente législature, au sein de la Commission communale des Finances.

Article 4:

De transmettre copie de la présente délibération aux intercommunales concernées.

OBJET N°21 : Affaires Générales : Conseil de police - Représentation - Modifications - Désignation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications;
Vu l'AR du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;
Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police du 13/11/2018;
Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2018 désignant, pour notre Commune, les membres du Conseil de police pour la Zone SAMSOM;
Considérant qu'en séance du 29 janvier 2021, le Conseil Communal a pris acte de la démission de Madame Valérie DELPORTE de son mandat de Conseillère Communale ;
Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Valérie DELPORTE qui, en perdant sa qualité de conseillère communale, met fin de plein droit à son mandat de membre du conseil de police;
Considérant qu'il revient au premier suppléant de prendre la place du membre effectif qui perd sa qualité de membre du conseil de police sans faire l'objet d'une élection;
Considérant néanmoins la lettre de désistement de la première suppléante, Mme Françoise HALLEUX reçue le 01 mars 2021 ;
Considérant également la lettre de désistement du second suppléant, M. Eric VAN POELVOORDE, reçue le 01 mars 2021 ;
Considérant que conformément à l'article 19 de la Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux : "Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation";
Considérant la lettre de candidature de Mme Valérie TOUSSAINT présentée par les Conseillers du groupe ECOLO ;
Considérant que Mme TOUSSAINT ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité pour exercer le mandat de conseillère de police;
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De proclamer élu Madame Valérie TOUSSAINT en tant que Conseillère de police.

Article 2:

De transmettre copie de la présente délibération au Président du Conseil de police, et au Collège provincial.

OBJET N°22 : Direction générale : Interpellation citoyenne du 08/02/2021 - Mr Daniel HUBAUX - Recevabilité

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70 ;

Vu l'interpellation citoyenne de M. Daniel HUBAUX via courrier électronique daté du 8 février 2020 et réceptionné le même jour ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2020 déclarant recevable cette interpellation ;

REPOND à la question citoyenne de M. Danile HUBAUX envoyée et réceptionnée par courrier électronique le 8 février 2020 formulée comme suit :

Monsieur le Bourgmestre,

Selon mes informations , il semble que le projet de repowering des 6 éoliennes actuelles du parc éolien de Sombreffe et Gembloux par Les vents de l'Ornoi, filiale d'Eneco Wind Belgium, ait progressé.

Au moment ou j'écris ce courriel il semble :

- Que la demande de permis va être déposée fin février, si tous les éléments de l'étude d'incidence sont finalisés.
- Que le lancement d'une discussion avec les autorités communales des deux communes concernées et des citoyens sur la cession d'une machine soit envisagé. Ceci en cohérence avec le point 12 de la brochure de présentation distribuée au public présent lors de la RIP qui s'est tenue à Sombreffe dans la salle du conseil le 26 novembre 2019

Il me revient qu'à Gembloux la coopérative citoyenne Nosse Moulin et le collège ont déjà pris langue, d'où ma question suivante :

- Le collège de Sombreffe envisage-t-il de saisir l'opportunité, avec le collège de Gembloux, d'investir en partenariat avec des citoyens regroupés en coopératives dans un « mât citoyen » ?

D'avance je vous remercie de l'attention que vous réserverez à cette interpellation.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée,

Daniel Hubaux,

Le Secrétaire,



Le Président,

Thibaut NANIOT

Etienne BERTRAND

